



Syndicat national des inspecteurs d'Académie inspecteurs pédagogiques régionaux

Revalorisation des IA-IPR: L'échelon BBis est linéarisé

Dans le numéro n° 82 (déc 2015, Jan-fév 2016) de notre revue Flash, nous rappelions les conditions difficiles dans lesquelles le SNIA-IPR UNSA, avait arraché une avancée majeure, celle de la Hors échelle B *bis* contingentée, loin d'être acquise.

Alors que la priorité affichée dès le début du quinquennat était le 1^{er} degré et l'enseignement professionnel, la crise sanitaire a montré combien l'engagement quotidien sans faille des IA-IPR a contribué à la mise en œuvre de la continuité pédagogique, à l'accompagnement de la réforme du lycée et au bon déroulement des examens du DNB, du Baccalauréat et des BTS, lors des sessions 2020 et 2021. Celle qui vient de s'achever étant marquée par des dysfonctionnements importants.

Comme en 2015, le SNIA-IPR UNSA a rappelé dans les réunions du GT 5 la légitime et nécessaire revalorisation indiciaire, face à un ministère qui la conditionne actuellement au corps unique d'inspection.

Fidèle à ses engagements, à ses mandats du congrès de Dijon et à la consultation de ses adhérents, le SNIA-IPR UNSA a participé aux travaux du GT 5, rappelant son opposition à un projet de fusion mal préparé et dont le sens et les finalités font cruellement défaut, tant les deux corps de métiers, notamment ceux du 1^{er} et du 2nd degré, recouvrent des identités et des missions différentes.

Aujourd'hui, le ministère a confirmé que ce projet n'est techniquement pas réalisable. Il le renvoie à la prochaine mandature, validant ainsi le diagnostic du SNIA-IPR et, au passage, faisant perdre une année d'application des mesures initialement promises par le ministre.

Dans ses interventions le SNIA-IPR UNSA a poursuivi inlassablement le combat pour obtenir **une avancée indiciaire et indemnitaire** qui revalorise la carrière des IA-IPR. Grâce à notre ténacité, le contingentement du B *bis*, obtenu en 2016 avec un échelon spécial, disparaît.

L'échelon B *bis* linéarisé devient le 3^{ème} échelon du grade 2 (hors classe), à compter du 01/01/2022. Les textes, décrets et arrêté du CTMEN du 12/07 sont consultables en ligne : <http://www.snia-ipr.fr/index.php?action=voir&t=divers>

La hors échelle B *bis* (HEB *bis*) qui s'intercale entre les hors échelle B et C (HEB et HEC) concerne un nombre réduit de fonctionnaires, tels les conseillers référendaires à la Cour des Comptes, les conservateurs de musée... Comme les échelles A et B, elle prévoit un passage de chevron annuel.

Sous réserve de la publication du décret, les futurs accédants seront rétribués au B Bis2, s'ils remplissent la condition de durée : 3 ans d'ancienneté au 2^{ème} échelon ou plus pour passer au B *bis*, avec un indice 1095 (+ 28 points par rapport au B3, indice 1067) puis, une année plus tard, de 1124 au B Bis3 (+29 points), soit une progression mensuelle brute de 131€ puis de 135€ l'année suivante, soit en cumul : 266€ bruts mensuels.

Il s'agit d'une avancée majeure pour le corps des IA-IPR, budgétairement conséquente, qui valide notre stratégie adoptée depuis 2016. En effet, seuls 6 % des collègues à la hors classe ont actuellement accès au B *bis*. C'est une étape essentielle vers **l'accès à la HEC**.

Cependant, nous ne pouvons-nous satisfaire d'une revalorisation indiciaire qui ignore les collègues à la classe normale, soit un IA-IPR sur deux.

Le Ministre et la direction de l'encadrement n'ont pas accédé à notre demande de porter auprès du guichet unique **l'accès de la classe normale à la HEB**.

Nous repartons au combat auprès de la Secrétaire générale du MENJS et du Directeur de l'encadrement pour que cette mesure s'applique au 01/01/2023.

En conséquence, le SNIA-IPR UNSA avec l'appui de l'UNSA Éducation demande pour les IA-IPR :

- **La fluidification de la carrière des collègues à la classe normale avec l'accès à la HEB en fin de classe normale (grade 1) avec mise en œuvre en janvier 2023**
- **L'amélioration de la hors classe pour la création d'un échelon spécial à la HEC.**

Ces deux demandes ont fait l'objet d'un amendement fédéral soumis au vote du Comité technique ministériel du 12 juillet 2021 dans le cadre de l'étude des deux décrets, statutaire, indiciaire et de l'arrêté indemnitaire, relatifs aux IEN et aux IA-IPR. A l'issue de ce CTMEN, notre amendement portant nos revendications sur le décret statutaire a reçu une large majorité de voix des OS présentes mais il a été rejeté par l'administration.

Sur le plan indemnitaire, IEN et IA-IPR seront intégrés à partir du 1^{er} janvier 2022 au régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) qui remplacera l'ICA, avec des perspectives d'amélioration pour tous, sur lesquelles nous serons exigeants. Ces perspectives s'inscrivent dans la continuité de l'augmentation de l'ICA de 30% obtenue par le **SNIA-IPR** en septembre 2017 puis de 1200€ annuels en janvier 2021, permettant aux collègues d'atteindre une ICA moyenne annuelle proche des 14000€.

Les **perspectives** sont là, rien ne sera possible sans votre soutien dans les académies, l'action auprès des recteurs, le **soutien** de l'UNSA Éducation. Une telle **mobilisation** permettra de faire entendre nos revendications.

Au terme d'une année de travail dont les IA-IPR peuvent être fiers, nous vous souhaitons des vacances reposantes.

Ivry le 13 juillet 2021

Secrétariat général **SNIA-IPR UNSA**